

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Décision Modificative
n° 2
au budget communal
2023**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée*

*le
5 septembre 2023*

N° 50-2023

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 073-217301175-20230911-20230911_50_DM2-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Dominique GALERNE, Kelly BERTRAND.

Procurations : Patou ROBIN à Maryvonne ROBIN.

Secrétaire de séance : Samuel FADDA.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

- Vu le budget primitif de l'exercice en cours, approuvé le 04 avril 2023,

- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la sécherie ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°2 telle que figurant au détail ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 231-172 : Grosses réparations bâtiments	45 000,00€			
D 231-215 : Place de la sécherie		45 000,00€		
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	45 000,00€	45 000,00€		
Total	45 000,00€	45 000,00€		
Total général		0,00€		0,00€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Samuel FADDA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.